

RECUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 22 NOVEMBRE 2023
à 20 heures
à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil**

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du
25 septembre 2023**

DIRECTION GENERALE

- 73. Rapport d'activité 2022 de la Communauté Paris-Saclay.
- 74. Approbation de la prise de participation croisée entre la SEM ESSONNE AMÉNAGEMENT et la SAEM CITALLIOS.
- 75. Adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 76. Transfert de parcelles privées dans le domaine public de la Ville.
- 77. Logement social : la gestion en flux

SERVICE FINANCES

- 78. Passage à la M57 – approbation du règlement budgétaire et financier
- 79. Passage à la M57 - mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations
- 80. Contrat de prêt
- 81. Contrat de prêt Caisse des dépôts
- 82. Effacements de dettes – Surendettements
- 83. Admission des créances en non-valeurs

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 84. Adhésion aux contrats groupe – mutuelle et prévoyance

SERVICE MARCHES PUBLICS, AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

- 85. Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux (CAO),
- 86. Passation d'avenants aux marchés publics relatif à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux –
Lot n°1 Terrassement – VRD – Espaces verts - Avenant n°3 au marché n°202208-1
- 87. Passation d'avenants aux marchés publics relatif à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux –
Lot n°2 – Gros œuvre - Avenant n°4 au marché n°1256
- 88. Passation d'avenants aux marchés publics relatif à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux –
lot n°5 – Couverture, zinguerie, façades - Avenant n°2 au marché n°1259
- 89. Passation d'avenants aux marchés publics relatif à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux –
lot n°9 –Menuiseries intérieures - Avenant n°1 au marché n°1263

90. Passation d'avenants aux marchés publics relatif à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux – lot n°16 – Electricité – Courant fort et faible - Avenant n°2 au marché n°1270
91. Passation de l'avenant n°6 au marché 1182 relatif au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux
92. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et de chaussures

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

93. Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France dans le cadre du CLÉA (Contrat Local d'Education Artistique)

DÉCISIONS DU MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BAUDE,
Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-ESTRADE,
Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN,
Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA
M. BOZEC
M. DELORT
M. MILLET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 091-219106457-20231122-2023-73-DE Date de réception préfecture : 01/12/2023 |
|---|

OBJET : Rapport d'activité 2022 de la Communauté Paris-Saclay

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article Unique : prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2022

Le secrétaire de séance,



Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Le Conseil municipal,

VU le Code de commerce,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-1 et suivants,

VU le contrat constitutif et le règlement intérieur du GIE CITALLIOS-CITALLIA,

VU la délibération n° SP 2023 04 016 1 du 05 juin 2023 prise en assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Essonne portant cession de 18 676 actions de la SEM Essonne aménagement à la SAEM CITALLIOS,

VU la délibération n° SP 2023 04 016 2 du 05 juin 2023 prise en assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Essonne portant montée au capital du département à la SAEM CITALLIOS,

VU la délibération n° SP 2023 04 016 3 du 05 juin 2023 prise en assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Essonne portant approbation de l'adhésion de la SEM Essonne Aménagement et de la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU la délibération de la Ville de Verrières-le-Buisson n°2023/62 du 25 septembre 2023 approuvant le projet d'entrée de la Société d'Economie Mixte (SEM) ESSONNE AMENAGEMENT dans le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) CITALLIOS-CITALLIA,

CONSIDÉRANT la nécessité que l'ensemble des actionnaires de la SEM Essonne Aménagement et de la SPL des territoires de l'Essonne délibère de façon concordante chacune dans leur assemblée respective,

CONSIDÉRANT le Protocole Essonne Aménagement fixant les modalités du rapprochement entre la SEM Essonne Aménagement et la SAEM CITALLIOS,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : prend acte de la cession par le Département de l'Essonne de 18 676 actions, représentant 10 % du capital social de la SEM Essonne aménagement, au bénéfice de CITALLIOS.

Article 2 : approuve dans l'ensemble de ses dispositions, le projet de protocole joint à la présente délibération concernant le rapprochement d'Essonne aménagement et de CITALLIOS.

Article 3 : prend acte de l'acquisition par le Département de l'Essonne auprès de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine de 142 728 actions de la SAEM CITALLIOS, dont le prix de cession est fixé à 22,46 € par action.

Article 4 : prend acte de l'adhésion du Conseil Départemental au pacte d'actionnaires de la SAEM CITALLIOS du 7 septembre 2016 conclu avec l'Établissement Public Interdépartemental, la Ville de Clichy-la-Garenne, la Région Ile-de-France et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 5 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

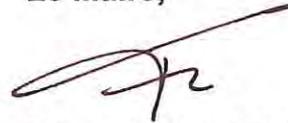
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Magali LIBONG

Le Maire,


François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-deux novembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le seize novembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BAUDE,
Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-ESTRADE,
Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN,
Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA
M. BOZEC
M. DELORT
M. MILLET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-75-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du comité du SIPPAREC n°2017-06-48 du 22 juin 2017 décidant de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO »,

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO,

CONSIDERANT l'offre de bouquets proposée par la centrale d'achat, dans les domaines de compétences du SIPPAREC,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Verrières-le-Buisson d'adhérer à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures, services et travaux nécessitant de fortes compétences techniques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville, dans un premier temps, d'adhérer aux bouquets « réseaux internet et infrastructures » et « solutions intelligentes de sécurité et de sûreté »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : approuve la convention entre la commune et la centrale d'achat SIPP'n'CO afin d'avoir recours aux services d'achat centralisés, conformément au code de la commande publique.

Article 2 : décide de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Article 3 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Article 4 : précise que la signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la centrale d'achat.

Article 5 : dit que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance


Magali LIBONG

Fait à Verrières-le-Buisson
Le 22 novembre 2023

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-75-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-deux novembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le seize novembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BAUDE,
Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-ESTRADE,
Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN,
Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA
M. BOZEC

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

oooooooooooooooooooo

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-76-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Objet : Ouverture d'enquête publique en vue de transférer des voies privées
dans le domaine public de la commune

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 14 novembre 2023,

CONSIDERANT que les parcelles AC 134 p ; AC 284 ; AC 285 ; AC 339 ; AC 355 ; AC 359 ; AC 369 ; AC 371 ; AC 373 ; AC 377 ; AC 430 ; AC 431 ; AC 437 ; AC 438 ; AC 439 sises rue Blin, Chemin des Antes et voie de l'Aulne sont ouvertes à la circulation publique mais relèvent du domaine privé,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation matérielle et de confier à ces voies privées le statut juridique conforme à leur usage,

CONSIDERANT que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une procédure de transfert d'office de ces parcelles privées dans le domaine public de la commune,

**APRES EN A VOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : Approuve le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la commune les parcelles AC 134 p ; AC 284 ; AC 285 ; AC 339 ; AC 355 ; AC 359 ; AC 369 ; AC 371 ; AC 373 ; AC 377 ; AC 430 ; AC 431 ; AC 437 ; AC 438 ; AC 439 décrites dans le plan cadastral ?

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

Article 3 : Prend acte que les parcelles devront faire l'objet d'un relevé effectué par un géomètre.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait à Verrières-le-Buisson,

Le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance



Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-deux novembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le seize novembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BAUDE,
Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-ESTRADE,
Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN,
Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAFF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA
M. BOZEC

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

oooooooooooooooooooo

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-77-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

**OBJET : Signature de la convention bilatérale définissant les règles applicables
aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent
communal**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VY la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convertir les réservations de logement actuellement en stock (droit de suite) en droits uniques,

CONSIDÉRANT que les droits uniques seront désormais exprimés en pourcentage lequel représentera les logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera réactualisé chaque année,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer avec chaque bailleur présent sur la commune une convention bilatérale,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer une convention bilatérale avec chaque bailleur présent sur la Ville,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023_27-DE
Date de réception en préfecture: 01/12/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
M. BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAFF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

-.-.-.-.-

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 091-219106457-20231122-2023-78-DE Date de réception préfecture : 01/12/2023 |
|---|

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5217-10-8,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/35 en date du 3 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de d'adopter un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion applicables à l'ensemble des services de la mairie de Verrières-le Buisson,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 23 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme
AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, Mr
YAHIEL et M. FASS)**

Article 1 : adopte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Magali LIBONG

Le Maire,


François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAFF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

-.-.-.-.-

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-79-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

OBJET : Passage à la M57 – mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

VU l'article R.2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il l'obligation d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations à l'occasion du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer le prorata temporis sur l'amortissement linéaire des immobilisations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : fixe, à partir du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : dit que, par mesure de simplification, le prorata temporis s'applique à partir de la date de la facture des immobilisations.

Article 3 : dit que les immobilisations amortissables d'un montant inférieur à 1 000 € TTC s'amortissent sur une année.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Magali LIBONG

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023,

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-79-DE
Date de réception préfecture: 01/12/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, M. BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE
VILMORIN, M. ROGER-ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET,
M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAFF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-80-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2023

OBJET : Contrat de prêt

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la mise en concurrence pour un contrat de prêt auprès de 7 établissements bancaires,

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 14 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'offre de prêt proposée par la Société Générale, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme FOUCAULT) et
7 ABSTENTIONS (M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme
QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, Mr YAHIEL et M.
FASS)**

Article 1 : Pour financer le programme d'investissements, le Conseil Municipal de la Commune de Verrières-le-Buisson décide de contracter un prêt à taux fixe d'un montant de 3 000 000 Euros auprès de la Société Générale avec les caractéristiques suivantes :

D'un commun accord entre la Société Générale et Ville de Verrières-Le-Buisson, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

| | |
|------------------|-----------------------------|
| Montant : | 3,000,000 euros |
| Date de départ : | 15/12/2023 |
| Maturité : | 15/12/2038 (15 ans) |
| Amortissement : | Linéaire (capital constant) |
| Périodicité : | Trimestrielle |
| Base de calcul : | Exact/360 |

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 15/12/2023 au 15/12/2038 : 3.98 %

Le taux fixe sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de 4,08 %. Ce taux fixe ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 : Monsieur François Guy TREBULLE est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune de Verrières-le-Buisson et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

La secrétaire de séance



Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, M. BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE
VILMORIN, M. ROGER-ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET,
M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAFF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-81-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2023

OBJET : Contrat de prêt – Caisse des dépôts – Remplacement des lanternes
d'éclairage public par des LED

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'offre de prêt proposée par la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme FOUCAULT)
(M. YAHIEL et Mr ATTAF ne prenant pas part au vote)**

Article 1 : Pour financer le remplacement des lanternes de l'éclairage public par des LED, le Conseil Municipal de la Commune de Verrières-le-Buisson décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 604 525 Euros avec les caractéristiques suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique
- Montant : 604 525 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4.12 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,52 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

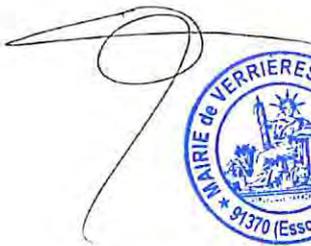
- Echéances constantes
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Monsieur François Guy TREBULLE est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune de Verrières-le-Buisson et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

La secrétaire de séance



Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, M. BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE
VILMORIN, M. ROGER-ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET,
M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAFF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-82-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2023

OBJET : Contrat de prêt – Caisse des dépôts – Rénovation toiture VAD

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'offre de prêt proposée par la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme FOUCAULT)
(M. YAHIEL et Mr ATTAF ne prenant pas part au vote)**

Article 1 : Pour financer la rénovation de la toiture du gymnase Vallée à la Dame, le Conseil Municipal de la Commune de Verrières-le-Buisson décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 426 500 Euros avec les caractéristiques suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique
- Montant : 426 500 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4.12 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,52 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

- Echéances constantes
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Monsieur François Guy TREBULLE est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune de Verrières-le-Buisson et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,



Magali LIBONG



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
 M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
 BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
 ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
 THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
 M. MILLET à Mr DELORT
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
 M. CARRASCO à Mme LAGROCE
 M. ATTAFF à M. BAUDE
 Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
 M. YAHIEL à M. HULIN
 Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
 Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
 Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20231122-2023-83-DE
 Date de réception préfecture : 01/12/2023

OBJET : Effacements de dettes - Surendettements

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la direction générale de la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT la demande du Service de gestion comptable en date du 4 octobre 2023 concernant des produits communaux à proposer en extinction de dette au regard de la situation de surendettement, juridiquement reconnue, de certains débiteurs,

CONSIDÉRANT que la demande laisse apparaître des créances éteintes pour un montant total de 6 362,47 €,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : admet pour les dettes concernées en créances éteintes, telles qu'annexées à la présente délibération pour un montant total de 6 362,47 €.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
 M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
 BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
 ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
 THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
 M. MILLET à Mr DELORT
 Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
 M. CARRASCO à Mme LAGROCE
 M. ATTAF à M. BAUDE
 Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
 M. YAHIEL à M. HULIN
 Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
 Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
 Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

Accusé de réception en préfecture
 091-219106457-20231122-2023-84-DE
 Date de réception préfecture : 01/12/2023

OBJET : Admission des créances en non-valeurs au titre de l'année 2023

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14

CONSIDERANT l'état adressé par le comptable public des produits communaux à proposer en admission en non-valeur au vu des justifications d'insolvabilité des débiteurs et de la disparition de certains débiteurs,

CONSIDERANT que cet état laisse apparaître des créances non recouvrées pour un montant total de 24 956,63 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : décide l'admission en non-valeur :

- des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite pour un montant de 203,62 €,
- des créances de créanciers décédés pour un montant de 513,91 €,
- des poursuites sans effet pour un montant de 24 239,10 €.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023,

Le secrétaire de séance,



Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

OBJET : Mutuelle et prévoyance

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-85-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU, Le comité social territorial a émis un avis favorable en séance du 13 novembre 2023.

VU l'exposé du Maire

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de participation.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à raison de 7 € par mois par agent.

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG ou à tout contrat labellisé présenté par les agents qui le souhaitent.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à raison de 15 € par mois par agent.

PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 €.

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

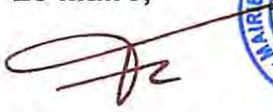
Le secrétaire de séance,



Magali LIBONG

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-85-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-86-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

**OBJET : Lot n°1 Terrassement – VRD – Espaces verts - Avenant n°3 au marché
n°202208-1**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°202208-1 notifié le 21 juin 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°1 – Terrassement – VRD – Espaces verts - à la société URBAN TP – 2 Quai Aulagnier – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, pour un montant global et forfaitaire de 753 479,80 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 20 janvier 2023 portant sur la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires par la survenance d'un aléa de chantier à la suite de la découverte des évacuations de la crèche dans l'emprise du chantier pour un montant de 16 161 € HT, portant le montant du marché à 769 640,80 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 2 octobre 2023 portant sur la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à la modification du bassin de rétention suite au constat d'une différence de quantité constatée entre le volume de bassin recommandé dans le permis de construire et le volume de bassin indiqué dans les pièces du marché. Ces modifications ont entraîné une plus-value de 15 328,20 € HT portant le montant du marché à 784 969 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent une moins-value de 9 536,70 € HT et portent le montant du marché à 775 432,30 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance



Magali LIBONG

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





2023/87

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAFF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231201-2023-87-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

OBJET : Lot n °2 – Gros œuvre - Avenant n° 4 au marché n° 1256

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1256 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°2 – Gros œuvre à la société ECB – 26-28 rue Jean Coquelin – 95110 SANNOIS pour un montant global et forfaitaire de 1 394 960€ HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 21 décembre 2022 pour un montant de 8 099,08 € HT pour acter des modifications relatives aux prestations suivantes :

- Raccordement provisoire à une distance trop importante qu'il n'était pas possible d'envisager lors de l'établissement du coût des installations entraînant une plus-value de 12 900 € HT,
- Mise à disposition de locaux dans le bâtiment permettant l'installation de 6 bungalows au lieu des 9 prévus initialement entraînant une moins-value de 8 690,22 € HT,
- En l'absence d'équipement des vestiaires du local mis à disposition contrairement aux bungalows spécifiques, l'entreprise ECB a fourni 12 vestiaires pour une plus-value de 3 890 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 19 avril 2023, visant à prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires suivantes non prévues dans le marché initial pour une plus-value globale de 88 874,80 € HT :

- Modélisation globale du bâtiment comprenant les poteaux articulés de la charpente métallique entraînant une plus-value de 4 063 € HT
- Modification du type de fondation de la partie existante du bâtiment : la fondation validée sera constituée de micropieux entraînant une moins-value de 5 188,20 € HT,
- Concernant la fondation de la partie en extension : La quantité du volume de béton estimée par la maîtrise d'œuvre comportait une erreur. Suite à différents échanges et réunion entre l'entreprise, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, sa proposition a été acceptée entraînant une plus-value à hauteur de 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT le troisième avenant notifié le 5 septembre 2023 relatif à l'exécution de travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 40 131,68 € HT décomposé comme suit :

- Réalisation de poutres transversales supplémentaires entraînant une plus-value de 22 588 € HT,
- Suppression de 3 poutres béton files D3 D5 et D7 impliquant une moins-value de 1 192,32 € HT,
- Fourniture et pose d'une chape ciment épaisseur 6 centimètres au niveau du plancher bas RDC extension et existant impliquant une plus-value de 18 736 € HT.

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 5 410 € HT et portent le montant du marché à 1 537 476,26 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TRÉBULE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231201-2023-87-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023



2023/88

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAFF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-88-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

**OBJET : Passation de l'avenant n°2 au marché n°1259 - Lot n°5 – Couverture,
zinguerie, façades.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1259 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°5 – Couverture, zinguerie, façades, à la société ROUSSIERE – ZAE de la Plaine Haute – 26, rue des Bâisseurs – 91560 CROSNE pour un montant global et forfaitaire de 436 754,45 € HT,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 notifié le 6 septembre 2023 ayant pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires suivants entraînant pour un montant de 43 392,47 € HT :

- Réalisation d'appuis de fenêtre en zinc,
- Installation de paratonnerre,
- Réalisation d'une costière zinc pour réception de la grille du lot CVC,
- Reprise de modénatures en façade Sud-Ouest et Nord-Est,
- Réalisation de joints de la cheminée du pavillon Nord,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 33 450,17 € HT et portent le montant du marché à 513 597,09 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance



Magali LIBONG

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

**OBJET : Passation de l'avenant n°1 au marché n°1263
intérieures.**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-89-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Lot n°9 – Menuiseries

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1263 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°9 – Menuiseries intérieures, à la société DEMATTEC – Z.A Les Hauts des Vignes, 6 rue Fromenteau – 91940 GOMETZ-LE-CHATEL pour un montant global et forfaitaire de 263 718,13 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent un montant total de 6 213,21 € HT et portent le montant du marché à 269 931,34 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance


Magali LIBONG

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-deux novembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le seize novembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAFF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

**OBJET : Passation de l'avenant n°2 au marché n°1270 - Lot n°16 – Electricité –
Courant fort et faible.**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-90-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDERANT le marché n°1270 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°16 – Electricité – Courant fort et faible, à la société EME – 58, rue des Artisans – 28 630 MORANG pour un montant global et forfaitaire de 470 000 € HT,

CONSIDERANT l'avenant n°1, en cours de notification, qui a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires suivants pour un montant de 26 814,19 € HT :

- Travaux relatifs à la suppression de la terrasse végétalisée et réalisation d'une terrasse bois,
- Câblage en attente pour la pose de panneaux photovoltaïques,

CONSIDERANT la nécessité d'acter des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, détaillées dans l'avenant joint,

CONSIDERANT que ces modifications représentent un montant total de 314,51 € HT et portent le montant du marché à 497 128,70 € HT,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

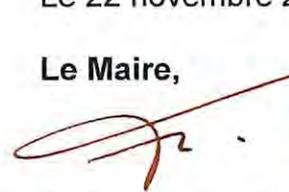
Le secrétaire de séance



Magali LIBONG

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-deux novembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le seize novembre deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20231122-2023-91-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

OBJET : Passation de l'avenant n°6 au marché 1182 relatif au nettoyage et à
l'entretien des bâtiments communaux.
Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1182 relatif au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux, notifié le 19 décembre 2019 à la société STEM – 15 rue des petits Ruisseaux – 91370 Verrières-le-Buisson pour un montant global et forfaitaire de 423 066,60 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 1^{er} septembre 2021 pour un montant de 13 414,08€ HT annuel pour des prestations de nettoyage sur le nouveau restaurant scolaire David Régnier-Paul Fort,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 19 mai 2022 visant à prendre en compte les modifications de prestations sur plusieurs bâtiments communaux pour un montant annuel de 63 671,34 € HT,

CONSIDÉRANT le troisième avenant notifié le 3 février 2023 visant à prendre en compte les modifications de prestations entraînant une moins-value de 4 924,25 € HT,

CONSIDÉRANT le quatrième avenant notifié le 12 avril 2023 visant à prendre en compte les modifications de prestations pour l'Espace Bernard Mantiene représentant une moins-value de 2 136,75 € HT,

CONSIDÉRANT le cinquième avenant notifié le 6 septembre 2023, ayant pour objet la prise en compte des modifications de prestations relatives à plusieurs structures municipales (suppressions de prestation et de sites, ajout de nouveaux sites) pour un montant de 14 094,22 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée du présent marché pour une période de trois mois afin de permettre à la commune de finaliser la mise en place et le lancement de la consultation du nouveau marché de nettoyage des bâtiments communaux pour un démarrage au 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT que cette prolongation du marché augmente le montant total du marché à hauteur de 141 378,33 € HT et porte le montant du marché à 648 563,57 € HT,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance



Magali LIBONG

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, M.
BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

**Signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à
la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements de protection
individuelle et de chaussures entre la Communauté d'agglomération Paris-
Saclay et les personnes morales adhérentes membres,**

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978
 091-219106457-20231122-2023-92-DE
 Date de révision : 04/12/2023

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures,

CONSIDÉRANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, y compris les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux novembre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le seize novembre deux mille vingt trois

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mr BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE
M. MILLET à Mr DELORT
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN
M. CARRASCO à Mme LAGROCE
M. ATTAF à M. BAUDE
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN
M. YAHIEL à M. HULIN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

ABSENTS

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme PIERA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LIBONG

**OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France dans le
cadre d'un CLEA (Contrat Local d'Education Artistique)**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la politique de la Ville de Verrières-le-Buisson qui s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à l'éducation artistique portée par les objectifs du CLEA,

CONSIDÉRANT le projet communal de résidence-mission dans le domaine des arts plastiques axés sur l'art urbain, d'un montant total de 24 000 €,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article 1er : sollicite une subvention d'un montant de 12 000€ auprès de la DRAC Ile-de-France pour le CLEA 2023

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Article 3 : indique que le montant de l'opération est inscrit au budget de fonctionnement de la Ville

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

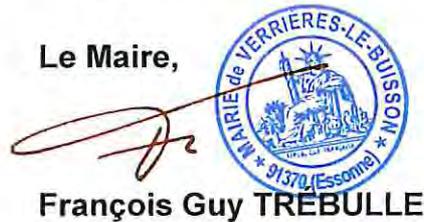
Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TREBULLE